

Séance du 13 Février 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 février, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian KLEIN, Franck CORPLET, Marc WEITTEN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Chantal AUBURTIN, Marie-Anne FOULON, RODRIGUEZ Marie-Christine, Pierre MUHANNA

Absents excusés : Marie Thérèse FREY procuration Franck CORPLET (pour les 3 premiers points)
Mehdi MARISSAL procuration Jennifer HAENSLER
Johana BATTUT-SINGER, procuration Christian KLEIN
Patricia SEMINERIO procuration Marc WEITTEN

Secrétaire de séance : Christian KLEIN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour après accord est modifié par l'adjonction de deux points supplémentaires :

- Emprunt La Banque Postale
- Assurance dommages ouvrages

et la suppression du point

- Modification du tableau des emplois communaux permanents

Par conséquent, l'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Acquisition d'un porte outil
- (2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- (3) Emprunt la Banque Postale
- (4) Décision Budgétaire Modificative N°1 du Budget Primitif 2024
- (5) Ligne de trésorerie
- (6) Protection fonctionnelle
- (7) Règlement intérieur du Conseil municipal
- (8) Règlement intérieur salle communale
- (9) TAXES COMMUNALES 2024
- (10) Vente véhicule communal Tracteur
- (11) Acceptation d'un don
- (12) Assurance dommages ouvrages

L'ordre du jour est abordé.

(1) Acquisition d'un porte outil

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatifs aux besoins d'équipement des services techniques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE la conclusion d'un contrats de crédit-bail auprès de la Caisse d'Epargne (*BPCE Lease*) pour le remplacement du véhicule communal pour le service technique, aux conditions suivantes :

- Durée de location : 60 mois
- Périodicité : mensuelle
- Coût de location : 499,76 € HT soit 599,71 € TTC pour le véhicule utilitaire porte-outils
- Valeur résiduelle : 266.78 € HT, soit 1.00 %

TOTAL des loyers : 29 985.60 € HT soit 35 982.60 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir se rapportant à ce contrat.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

(2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2541-13

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, dont les données font apparaître un excédent cumulé de clôture de 702 298,91 €, le Conseil Municipal sous présidence de Mr KLEIN Christian, 1^{er} adjoint, le Maire s'étend retiré, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 en concordance avec le Compte de Gestion 2023 du comptable public du SGC d'Hayange :

Section de fonctionnement

Dépenses	700 264.44 €
Recettes	1 279 154.58 €
Excédent de clôture de l'exercice	578 890.14 €
Excédent antérieur reporté	449 140.10 €
Excédent au 31/12/2023	1 028 030.24 €

Section investissement

Dépenses	1 527 432.64 €
Recettes	861 811.27 €
Déficit de clôture de l'exercice	665 621.37 €
Excédent antérieur reporté	339 890.04 €
Déficit au 31/12/2023	325 731.33 €

(3) Emprunt la Banque Postale

Mme Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 10ans

Objet du contrat de prêt : financer lesinvestissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant: 150 000,00 EUROS
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/04/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout, ou partie du montant du capital restant dû,

moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

(4) Décision Budgétaire Modificative N°1 du Budget Primitif 2024

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°1 du BP 2024, à l'unanimité.

Investissement

Dépenses

Chapitre 16 article 1641 + 200 000.00 €

Recettes

Chapitre 16 article 1641 + 150 000.00 €

Chapitre 13 article 1322 + 50 000.00

(5) Ligne de trésorerie

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, (dénomination de l'assemblée délibération) décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Kédange sur Canner décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Kédange sur Canner décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €ster + marge de 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Madame Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Madame Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

(6) Protection fonctionnelle

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux messages ou paroles injurieuses, diffamatoires, outrageantes, à l'encontre d'un Elu local, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer au Maire, aux élus municipaux ou suppléant ou ayant reçu délégation, une protection fonctionnelle organisée par la commune, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois et spéciales et le présent code, pour réparation du préjudice qui en est résulté, et désigne Maître MERLL en qualité de conseil, à l'unanimité.

(7) Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de se doter d'un règlement intérieur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de règlement intérieur annexé au présent acte, à l'unanimité.

(8) Règlement intérieur salle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de règlementer la location de la salle communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de règlement intérieur annexé au présent acte, à l'unanimité.

(9) TAXES COMMUNALES 2024

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation fiscale actant la disparition de la taxe d'habitation en 2023, le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité** d'adopter le taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2024, et décide de **ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 par rapport à 2023.**

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	30.38	30.38
Foncier non bâti	67.02	67.02
Habitation résidence secondaire	12,92	12.92

(10) Vente véhicule communal Tracteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et Suivants ;

VU l'acquisition prévue d'un porte-outil pour le service technique ;

VU l'état du véhicule tracteur immatriculé 583 AVG 57 de marque RENAULT ;
VU que le véhicule n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique ;

Il convient par conséquent de procéder à sa vente, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention d'acquiescer ledit véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Tracteur RENAULT immatriculé 583 AVG 57,
FIXE le prix de vente du véhicule à 1750.00 €
CHARGE Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération

(11) Acceptation d'un don

Vu l'état de la machine,

Vu l'impossibilité de la réparer ;

Vu l'offre pour cette machine ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la contribution volontaire sous la forme d'un don de 100€, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public , à l'unanimité

(12) Assurance dommages ouvrages

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de souscrire à un contrat d'assurance Dommages Ouvrages pour le nouveau bâtiment « périscolaire, médiathèque et restauration scolaire », à l'unanimité :

DECIDE de valider l'offre faite par la société d'assurance ALBINGIA pour un montant de 28 544.58 € TTC, selon les modalités suivantes :

- **GARANTIE OBLIGATOIRE**

Garantie légale DOMMAGES A L'OUVRAGE (GL) à concurrence du coût total et définitif de la construction prévisionnellement fixé à : 2.221.000 EUR TTC, indexé sur l'indice BT01.

- **GARANTIES FACULTATIVES**

Garantie de BON FONCTIONNEMENT (BF) des éléments d'équipement dissociables à concurrence

de 20,00 % du montant de garantie légale avec un maximum de 300.000 EUR.

Garantie des DOMMAGES IMMATERIELS consécutifs (DI) à concurrence de 10,00 % du montant de garantie légale avec un maximum de 150.000 EUR.

- **FRANCHISES**

Franchise de 7 500.00 € à taux ou prime minimale HT 0.18 % soit 0.219 % TTC

CHARGE Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire

La Secrétaire de séance